

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES 1333-O.79 et 1607-O.35

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances 1333-O.79 et 1607-O.35 à sa séance du 5 avril 2022.

Ces ordonnances visent à autoriser lors de l'événement spécial organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, que;

- la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée, le 9 avril 2022 entre 9 h et 17 h, à l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou conformément à article 14 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);
- des entraves à la circulation aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, à l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou, le 9 avril, de 9 h à 17 h, soient autorisés conformément à l'article 96 de Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 7 avril 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par *Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821*, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - entraves à la circulation à l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou, le 9 avril, de 9 h à 17 h.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.35

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON
ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 14 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée, lors de l'événement spécial organisé par *Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821*, entre 9 h et 17 h, le 9 avril 2022 à l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1228428005